

# Libertés individuelles des salariés

## Liberté d'expression, protection de la vie privée

L'actualité jurisprudentielle relative aux libertés individuelles et fondamentales des salariés s'est révélée particulièrement riche ces derniers mois. La chambre sociale a notamment revisité le cadre du contrôle exercé par les juges du fond lorsqu'un licenciement est fondé sur l'exercice de la liberté d'expression, rappelé la nullité de toute rupture reposant sur des informations couvertes par le secret

### // Ce qu'il faut retenir

**En cas de licenciement prononcé en raison de l'exercice par le salarié de sa liberté d'expression**, le juge doit mettre en balance ce droit avec la protection des intérêts de l'employeur et apprécier la nécessité, l'adéquation et le caractère proportionné de la sanction, au regard notamment de la teneur des propos, de leur contexte, de leur portée et de leur impact au sein de l'entreprise ainsi que des conséquences négatives causées à l'employeur.  
Cass. soc., 14 janv. 2026, n°23-19.947, n°24-19.583, n°24-13.778 FS-B

**L'usage fait par le salarié de son domicile relève de sa vie privée et il est donc en droit d'en refuser l'accès** à l'employeur préalablement à la mise en place d'un télétravail recommandé par le médecin du travail.  
Cass. soc., 13 nov. 2025, n°24-14.322 FP-B

**Le salarié a droit, même au temps et au lieu de travail, au respect de sa vie privée** dont relèvent en particulier son état de santé et ses relations avec son médecin traitant.  
Cass. soc., 10 déc. 2025, n°24-15.412 FS-B

**L'employeur ne peut, sans violation du droit au respect de la vie privée, liberté fondamentale**, obliger ses salariés à lui communiquer des informations sur leur situation familiale.  
Cass. soc., 10 déc. 2025, n°24-17.316 FS-B

**Le licenciement, prononcé pour motif disciplinaire en raison de faits relevant, dans la vie personnelle d'un salarié**, de l'exercice de sa liberté de religion est discriminatoire et encourt donc la nullité.  
Cass. soc., 10 sept. 2025, n°23-22.722 FS-B

Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.